

---

Résumé du discours de la députation de la société populaire de Conflans-sous-Charenton, qui annonce des dons en effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie et demande des subsistances, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé du discours de la députation de la société populaire de Conflans-sous-Charenton, qui annonce des dons en effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie et demande des subsistances, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 717;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31614\\_t1\\_0717\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31614_t1_0717_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Un membre, au nom du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, applaudit à la découverte de la conjuration, et sollicite le châtement des coupables (1).

L'ORATEUR. Citoyens législateurs, la patrie est donc encore sauvée, grâce vous en soient rendues, et aux Comités de Salut public et de Sûreté générale ; qu'ils tremblent les scélérats qui prêchent l'insurrection. Oui, le peuple s'insurgera pour les écraser (2). Rangés tous autour de la Montagne, nous lui servirons de sentinelle; nous jurons d'être, jusqu'à la mort, les exécuteurs fidèles du gouvernement révolutionnaire, qui va nous défaire de tous les scélérats et de ces faux patriotes que vient de si bien marquer au front le comité de salut public.

Le président répond et invite les pétitionnaires à la séance.

La Convention ordonne la mention honorable de leur adresse et son insertion au bulletin.

La section de l'Unité et son comité révolutionnaire défilent au milieu des représentans du peuple (3).

## 91

Une députation de la société populaire de Corflans-sous-Charenton, félicite la Convention sur ses travaux, notamment sur la découverte de la conjuration, et l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix; elle réclame des subsistances, et la liberté du citoyen Chicheret, agent national de cette commune; enfin, elle dépose en dons patriotiques, un drap, 76 chemises, 13 autres chemises propres à la charpie, 10 paquets de linge, 6 serviettes, 3 mouchoirs, 3 cravates, une camisole, 14 paires de bas, 8 paires de guêtres, 2 vestes d'ordonnance, un bonnet, 2 paires de souliers, 6 gibernes, 245 balles, une paire de boucles d'argent, un petit paquet d'argent, 33 liv. 3 sous en espèces, et 814 livres 10 s. en assignats.

La Convention nationale accorde la séance aux pétitionnaires, décrète la mention honorable de leurs dons, l'insertion de leur adresse au bulletin, et le renvoi de leur pétition à la commission des subsistances (4).

## 92

Une députation du conseil-général de la commune de Choisy-sur-Seine est entendue; elle voue une haine implacable aux tyrans, aux Pitt, aux faux patriotes et à tout ce qui leur ressemble, un respect profond pour la Convention nationale, une entière soumission à ses

décrets. « Nous démasquerons, dit-elle, les intrigans, et tandis que nos esprits sont occupés à découvrir les complots de nos ennemis, nos bras leur préparent la foudre qui doit les écraser. Déjà l'asyle de la tyrannie, le repaire de tous les vices, est purifié dans notre commune, par la fabrication du salpêtre; c'est ainsi que du gouffre impur de leurs crimes, nous faisons jaillir sur les despotes le volcan destructeur qui doit les engloutir. » Elle présente un échantillon de son travail, elle remercie la Convention d'avoir sauvé encore une fois la patrie, et sollicite le prompt châtement des coupables.

Elle expose, dans un mémoire particulier, que le décret du 10 frimaire a jeté la consternation parmi leurs concitoyens, dont presque tous sont détenteurs de domaines, et demande que la Convention veuille bien, par une nouvelle loi, les maintenir dans la jouissance de leurs asyles, de maisons qu'ils ont bâties à grands frais, et dont la démolition les laisseroit sans ressource (1).

L'ORATEUR. « Citoyens représentans,

Nulle espèce de ressources locales, beaucoup de pauvres, pas un sol de revenu, tel est l'état physique de la commune de Choisy-sur-Seine.

Une haine implacable pour les tyrans, les Pitt, les faux patriotes et tout ce qui leur ressemble, un dévouement sans bornes pour la Convention nationale, le respect le plus profond pour ses immortels travaux tels sont les vœux bien prononcés des républicains de cette commune.

Vous avez accordé des secours à tous les pauvres de la république. Par vos soins, cette disproportion monstrueuse qui existoit entre celui qui mangeoit et celui qui mourroit de faim, est disparue et vous avez acquis un nouveau droit à notre reconnoissance.

Magistrats du peuple nous avons taché d'imiter vos vertus et votre conduite envers lui en nous appliquant au soulagement des pauvres.

Obligés de nous approvisionner au grenier d'abondance du district de l'égalité le pain nous revient à cinq sols six deniers la livre.

Nous n'avons pas cru devoir l'établir à ce prix attendu qu'il est excessif pour nos sans-culottes il en est résulté un déficit dans nos petites finances qui par sa progression nous mettroit, bientôt, hors d'état de faire de nouveaux achats de grains si vous ne venez à notre secours en nous accordant les moyens de faire rentrer ce déficit, soit par des sols additionnels soit de toute autre manière.

Législateurs, nous parlons à la patrie rassemblée ; nous vous devons compte de notre conduite et de nos sentimens ; vous allez entendre l'une et l'autre.

L'acquit des devoirs civiques si naturels aux bons républicains fait aussi le partage des habitans de la commune de Choisy et assure leurs droits aux bienfaits de la Liberté.

Un don patriotique de 18 335 liv., 97 soldats républicains dont la plupart sont partis volontairement dès le commencement de la guerre, 160 chemises, des bas, des souliers, de la char-

(1) P.V., XXXIII, 476.

(2) C 295, pl. 996, p. 20. Signé : ALBERT (présid.), VEYRAT, BALLAY, DORLÉ, COPIE, LE GANGNEUR, DUMAËDE, CUVILLIER.

(3) P.V., XXXIII, 476.

(4) P.V., XXXIII, 476 et 502.

(1) P.V., XXXIII, 477. Mention dans *J. Sablier*, n° 1210; *C. Eg.*, n° 580; *Mon.*, XX, 13; *Ann. patr.*, p. 1977; *J. Mont.*, p. 1039; *C. Eg.*, n° 580.